

Un salaire minimum pour rééquilibrer le marché du travail : privilégier la négociation collective, d'accord, mais encore faut-il qu'il y ait un représentant des employeurs

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2013)**

Heft 1988

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1014062>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Un salaire minimum pour rééquilibrer le marché du travail

Privilégier la négociation collective, d'accord, mais encore faut-il qu'il y ait un représentant des employeurs

Jean-Daniel Delley - 26 février 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/22874>

Employés dans le commerce de détail, dans la restauration et l'hôtellerie, la coiffure, dans l'industrie alimentaire et de l'habillement, l'agriculture et les soins corporels notamment, ils – ou plutôt elles puisqu'en majorité des femmes – sont près de 430'000 salariés à gagner moins de 4'000 francs brut par mois. Quand bien même un tiers d'entre eux dispose d'un certificat fédéral de capacité. L'Office fédéral de la statistique dresse un [tableau détaillé](#) de la situation.

Pour les gardiens du temple libéral, un salaire minimum équitable relève de la légende, comme le titrait la *Neue Zürcher Zeitung* (13 juin 2011). Toute intervention publique dans les mécanismes salariaux contredit les principes de base de l'économie de marché. Les salaires tout comme les prix traduisent la rareté relative des biens et des facteurs de production, donc également du travail. Voilà pourquoi il n'incombe pas aux entreprises de garantir un salaire suffisant pour vivre. Si le marché produit des effets sociaux indésirables, c'est à l'Etat d'intervenir par le biais de la politique sociale.

Ce raisonnement pêche par abstraction. Le niveau des salaires ne reflète pas seulement la rareté de la main-d'œuvre – un taux de chômage faible et un marché du travail tendu favorisent une augmentation des salaires. Il faut également prendre en compte le rapport de force qui prévaut dans la répartition de la plus-value: des salariés bien organisés obtiendront une meilleure rémunération que leurs collègues isolés et passifs. Or seuls 40% des salariés bénéficient aujourd'hui d'une convention collective de travail prévoyant un salaire minimum.

Le Conseil fédéral se moque lorsqu'il prétend que l'instauration d'un salaire minimum restreindrait la marge de manœuvre des partenaires sociaux: encore faut-il que le partenaire patronal existe – dans de nombreux secteurs les employeurs sont mal ou pas du tout organisés – ou veuille négocier (presse, transports routiers, agriculture).

Jusqu'à dans les années 1990, cette couverture lacunaire ne portait guère à conséquence: une forte pénurie de main-d'œuvre et un taux de

chômage résiduel garantissaient un niveau de salaire convenable, y compris pour le personnel sans qualification spécifique. Voilà pourquoi les syndicats ne voyaient pas d'un bon œil la fixation d'un salaire minimal légal, craignant une pression à la baisse. La situation a radicalement changé: chômage persistant, augmentation des emplois précaires et du travail temporaire ont détérioré les conditions salariales. D'où [l'initiative](#) de l'Union syndicale suisse qui donne la priorité à la négociation, le salaire minimum légal n'intervenant qu'à titre subsidiaire.

On peut regretter que les syndicats aient privilégié une solution unique pour l'ensemble du territoire et des branches économiques – 22 francs de l'heure, soit 4'000 francs par mois. Un modèle différencié, à l'instar de ce que [l'Allemagne est en voie d'adopter](#), aurait permis de mieux tenir compte de la diversité des situations et de mieux valoriser la négociation collective.

Le Conseil fédéral ne s'est pas donné la peine de l'imaginer. Au Parlement de rectifier le tir.